



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme  
**Madame Bety Waknine**  
**Directrice Générale**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
**Directeur**

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 03/04/2023

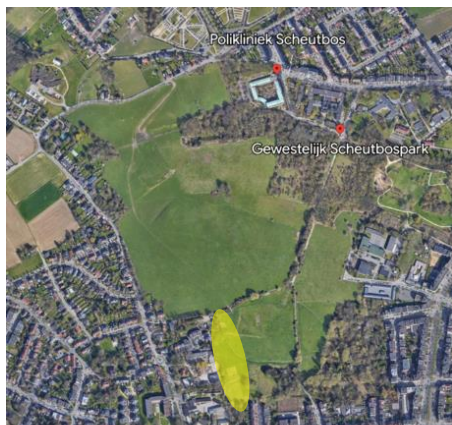
<b>N/Réf. :</b>	<b>MSJ30002_706_PUN</b>	<b>MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Parc du Scheutbos</b>
<b>Gest. :</b>	<b>GM</b>	<b>(= Site classé)</b>
<b>Corr DPC:</b>	<b>Thomas Bogaert</b>	<b><u>PERMIS UNIQUE</u> : Réaménager un sentier au parc Scheutbos côté</b>
<b>NOVA :</b>	<b>12/PFU/1858467</b>	<b>rue de l'Oiselet avec un accès vers les écoles Saint-Martin et Paloke</b>
<b>Corr DU:</b>	<b>Antoine Struelens</b>	<b>Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 22/03/2023</b>
	<b>Lejeune Lindsay</b>	

**Avis conforme de la CRMS**

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 22/03/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2023, concernant la demande sous rubrique.

*Le Scheutbos est classé comme site par l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 06/10/1997 en raison de son intérêt historique et scientifique.*



© GoogleEarth – en jaune la zone d'intervention

La demande porte sur le réaménagement de l'entrée au Scheutbos qui est située à la fin de la rue de l'Oiselet ainsi que sur la création d'un sentier depuis cette rue permettant aux visiteurs d'accéder au parc et surtout à l'école Paloke. Le projet s'inscrit dans une démarche plus globale de réaménagement des cheminements et des entrées du parc du Scheutbos. Cette démarche prévoit d'équiper les entrées du site d'un espace d'accueil permettant aux visiteurs de se reposer et de s'informer sur le parc. En outre, les chemins sauvages, peu praticables, sont remplacés par des sentiers en empièchement d'une largeur fixe, permettant une meilleure accessibilité aux promeneurs.

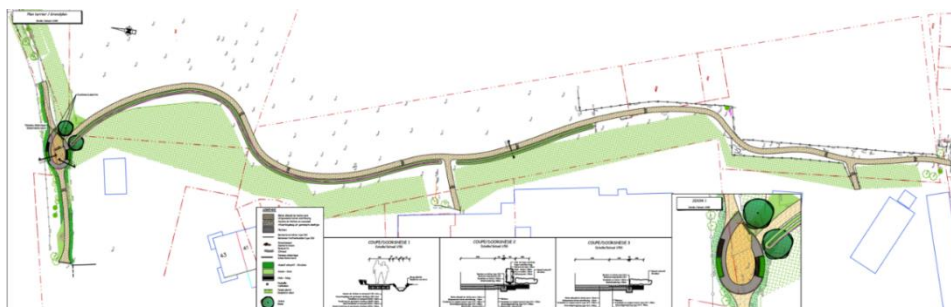
Un permis d'urbanisme a déjà été délivré en date du 15/10/2021 pour le sentier des Anes, situé entre les rues de l'Idylle et de la Flûte enchantée, sur base de l'avis conforme favorable de la CRMS, émis le

25/08/2021<sup>1</sup>. Dans cet avis, la CRMS demandait de veiller à assurer une continuité dans l'utilisation des matériaux, du revêtement et du mobilier.

<sup>1</sup> [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/677/MSJ30002\\_677\\_PUN\\_Scheutbos\\_sentier\\_Anes.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/677/MSJ30002_677_PUN_Scheutbos_sentier_Anes.pdf)

Le présent projet prévoit l'aménagement du sentier dont la largeur sera portée à 1,5 m sur l'entièreté de sa longueur. Il sera revêtu d'un matériau drainant (concassé 4/8). L'aménagement de l'entrée rue de l'Oiselet et du sentier vers les écoles Paloke et Saint-Martin reprend les caractéristiques du projet déjà autorisé. Une noue est creusée, sur environ 40 cm de profondeur, le long de la bande ouest du chemin sud, afin de favoriser l'infiltration des eaux de surface. Elle est interrompue à chaque croisement du chemin.

L'implantation du projet prévoit l'abattage de trois arbres de taille moyenne (un Acer platanoides, un Salix fragilis et un Thuja plicata). Cet abattage est compensé par la plantation d'un Acer platanoides et d'un Salix fragilis, intégrés au nouvel aménagement. Les deux arbres sont plantés au sud à proximité directe de l'espace de convivialité aménagé.



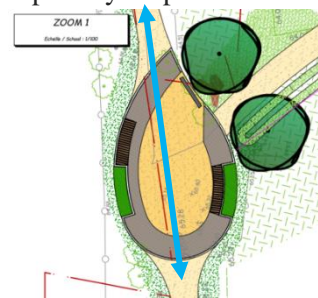
Plan du projet – extr. du dossier de demande

### Avis de la CRMS

L'aménagement proposé répond à celui qui a été autorisé par le permis du 15/10/2021 et à la demande de la CRMS, formulée à l'occasion de la demande du permis précédent, de veiller à assurer la cohérence des différents aménagements. Le dessin du présent projet est tout à fait similaire et les matériaux utilisés sont identiques à ceux du projet déjà autorisé pour le sentier d'Anes. Il s'agit d'un aménagement léger qui respecte le caractère semi-naturel du site tout en offrant un confort de promenade amélioré et en rendant les entrées plus lisibles et qualitatives.

Les arbres qui seront abattus dans le cadre de la présente demande sont des cépées ayant peu de valeur paysagère et présentant des dimensions relativement réduites. Les arbres plantés en compensation arriveront rapidement au même gabarit que les arbres abattus.

La CRMS émet un avis favorable sur la demande tout en demandant d'adapter le dessin de la « placette » qui est aménagée au croisement des deux sentiers, à l'entrée du site, afin d'améliorer la lisibilité du chemin est-ouest (situé dans le prolongement de la rue d'Oiselet) et de souligner la continuité de son tracé. Concrètement, elle demande d'adapter le dessin de cette placette et notamment la disposition du revêtement en pavé pour mettre en avant cette continuité.



Détail de l'aménagement de l'entrée – doc. extr. du dossier de demande

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
J. FRISQUE  
Président

c.c. à : [tbogaert@urban.brussels](mailto:tbogaert@urban.brussels) ; [astruelens@urban.brussels](mailto:astruelens@urban.brussels) ; [llejeune@urban.brussels](mailto:llejeune@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)